

CANTON DE VERNEUIL SUR AVRE

COMMUNE DE BOURTH

ARRÊTÉ TEMPORAIRE de CIRCULATION et de STATIONNEMENT N°2025-027

Portant réglementation de la circulation et le stationnement Route de Breteuil (RD55) En Agglomération

Monsieur le Maire de BOURTH,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213.1 et L.2213-3 et L.2215-1;

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1993,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA, représenté par Monsieur DUPUIS Arnaud, rue de la plaine à Gonfreville l'Orcher (76700) du 17 avril 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux de revêtements superficiels, route de Breteuil (RD55).

ARRÊTE

Article 1 : À partir du 16 avril 2025 et pour la durée des travaux, EUROVIA est autorisée à empiéter sur le domaine public communal afin de réaliser les travaux de revêtements superficiels, route de Breteuil (RD55) du Point de Repère 38+012 au PR39+094.

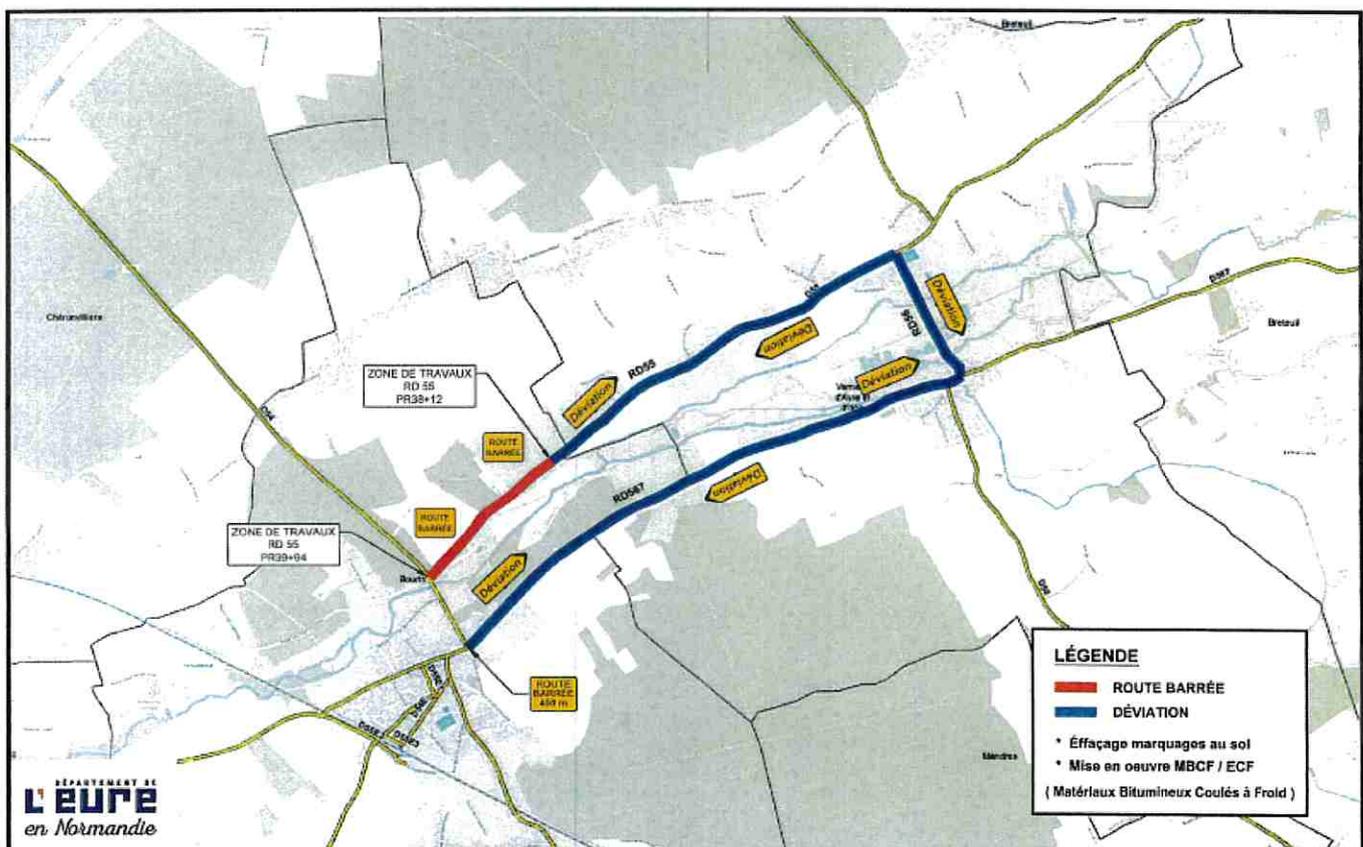
Le stationnement et la circulation seront interdits sur la portion de chaussée concernée par les travaux pendant toute leur durée des travaux pour les véhicules légers et les poids lourds sauf riverains et véhicules de secours.

Le site des travaux et ses alentours seront balisés selon la réglementation en vigueur par les soins d'EUROVIA. La déviation préconisée par l'Agence Routière de Conches sera mise en place :

UNITÉ TERRITORIALE SUD

COMMUNE DU BOURTH

RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT DE LA RD 55



Article 2 : L'entreprise sera tenue responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation réglementaire mise en place.

Article 3 : L'entreprise aura à sa charge, la remise en état des parties du domaine public communal ayant pu être utilisées pour la réalisation des dits travaux, selon les prescriptions faites par l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) et/ou l'unité territoriale du sud de l'Eure.

Article 4 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra être constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Le chantier pourrait être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers était mise en cause.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie. La notification du présent arrêté sera faite à EUROVIA. L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verneuil sur Avre,
- M. le Président de l'INSE,
- M. le Directeur de l'unité territoriale sud de l'Eure,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bourth,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Bourth, le 23 avril 2025

Le Maire

